

COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

Compte rendu de la séance ordinaire

du mercredi 30 janvier 2019 à 17 h 00

Présents : TOMI Christian, BRAL Michèle, MORI Eric, REAL Patrick, MORI Jean-Luc, BLAZEJEWSKI Daniel - **Absents** : POISMANS Claude - **Représentés** : NEANT.
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

Ordre du jour :

- **Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse pour l'héliportage des équipements nécessaires aux bergers en estive,**
- **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Questions diverses.**

Délibérations du conseil :

Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse pour l'héliportage des équipements nécessaires aux bergers en estive

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'établir une convention avec le Parc naturel Régional de Corse afin de soutenir les bergers en estive sur notre commune et plus spécifiquement l'héliportage des fournitures nécessaires.

Le maire donne lecture de cette convention et de la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Corse n° 59-2018 du 29 juin 2018 pour apprécier cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec le Syndicat mixte du PNRG,
- **D'autoriser** le maire à effectuer toute démarche nécessaire pour réaliser ces opérations.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **29 mars 2014** constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints suite au changement d'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 73 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à **17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2 adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 6

POUR : 6 - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** et **REFUS DE VOTE** : 0

Cette séance est close à 19 h et comporte DEUX (2) délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**



Nombre de membres

Séance du 30 janvier 2019

en exercice: 7

L'an deux mille dix-neuf et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Présents : 6

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Patrick REAL, Jean-Luc MORI, Daniel BLAZEJEWSKI

Votants: 6

Représentés: NEANT

Absents: Claude POISMANS

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse pour l'héliportage des équipements nécessaires aux bergers en estive

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'établir une convention avec le Parc naturel Régional de Corse afin de soutenir les bergers en estive sur notre commune et plus spécifiquement l'héliportage des fournitures nécessaires.

Le maire donne lecture de cette convention et de la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Corse n° 59-2018 du 29 juin 2018 pour apprécier cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec le Syndicat mixte du PNRG,
- **D'autoriser** le maire à effectuer toute démarche nécessaire pour réaliser ces opérations.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **29 mars 2014** constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints suite au changement d'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 73 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à **17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2 adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 6 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE: 0

Cette séance est close à 19 h et comporte DEUX (2) délibérations.

Le Maire
TOMI Christian

